



CERCLE  
FRANÇAIS DE L'EAU

# Droit à l'eau Où en est la France ?

*Débat de l'Assemblée générale du 23 juin 2014*

*Compte-rendu*

10, rue de Washington  
75008 Paris  
Tél : +331 40 08 03 69

[www.cerclefrancaisdeleau.fr](http://www.cerclefrancaisdeleau.fr)



**Jean LAUNAY**

Député du Lot, Coprésident du Cercle français de l'eau, Président du Comité national de l'eau

L'eau potable et l'assainissement constituent des services de première nécessité. La France, patrie des droits de l'homme, a dans ce domaine une responsabilité particulière. Elle fut pionnière dans la reconnaissance d'un droit à l'eau : dès 1992, le législateur a affirmé que l'eau faisait partie du patrimoine commun de la nation. La Lema du 30 décembre 2006 a consacré **le droit de tous d'accéder à l'eau potable dans des « conditions économiquement acceptables »**.

La contrepartie du droit individuel est une obligation pour les pouvoirs publics d'organiser progressivement l'accès à l'eau pour leur population, et d'inscrire ce droit dans leur législation.

Les Nations unies ont confirmé la reconnaissance officielle de ce droit en 2010. L'enjeu en France n'est donc plus de garantir l'accès du service, puisqu'aujourd'hui, près de 99 % de la population est desservie. **La question qui se pose plus précisément est celle des ménages les plus démunis et de la façon de mettre en œuvre ce droit à l'eau pour les personnes qui ne sont pas raccordées au réseau** : SDF, gens du voyage... Mais elle se pose aussi pour les plus précaires des ménages français, puisque l'on évalue à 2 millions le nombre de ceux dont la facture d'eau dépasse 3 % du revenu. L'enquête réalisée par l'Insee en 2012 précise qu'environ 141 000 personnes sont sans domicile en France métropolitaine. On peut croiser ces chiffres avec ceux de la délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement, qui dénombre près de 17 000 personnes dans environ 400 campements illicites, dont certains sans point d'eau.

Certains dispositifs existent mais ont une vocation curative : les FSL (fonds de solidarité pour

le logement), qui se gèrent au niveau des départements, représentent une somme de 12 M€ par an, mais un quart des départements ne disposent pas d'un volet « eau ». À ce jour, 70 000 ménages seulement bénéficient du FSL sur le volet relatif à l'eau.

En complément des dispositifs FSL, plusieurs dispositifs de nature préventive ont été mis en place à l'initiative des collectivités avec des résultats encourageants. Par exemple, des dispositifs type « chèque eau ».

Dans le domaine tarifaire, la loi française autorise la mise en place d'une tarification progressive par tranches, principalement dans un but environnemental de protection de la ressource. **Depuis 2013, la loi dite « Brottes » visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre, permet une tarification sociale** visant à faire bénéficier d'un tarif préférentiel une catégorie d'usagers définie au regard de la composition et du revenu des ménages, pour une durée expérimentale de 5 ans.

Cette tarification sociale est donc actuellement en cours d'expérimentation. Le colloque du CFE en novembre 2013 nous a montré qu'elle nécessitait des connaissances nouvelles et délicates, car il faut identifier les usagers précaires et définir le montant acceptable de la facture d'eau dans leur budget. Elle nécessite donc une volonté politique forte et une ingénierie tarifaire adéquate.

*Maggie White, Secrétaire générale du Secrétariat international de l'eau (SIE) et de Solidarité Eau Europe (SEE)*

*Personne ne conteste la nécessité d'un accès pour tous mais la tarification amène beaucoup de complexité. En particulier, quand on entend qu'à la ville de Paris ou dans le périmètre du Sedif, en dehors de Paris, les plus grandes factures d'eau sont pour les bailleurs sociaux, comment s'y prendre ? Y aura-t-il un compteur individuel pour chaque appartement ?*

La proposition de loi dont il est question aujourd'hui, « *visant à la mise en œuvre effective du droit humain à l'eau potable et à l'assainissement* », a été élaborée par une plateforme regroupant de nombreuses associations humanitaires, caritatives et environnementales suite au constat que le droit à l'eau potable et à

l'assainissement étaient incomplets dans le droit français. **Elle propose des mesures très concrètes pour l'accès à l'eau et à l'assainissement des personnes non raccordées au réseau, une tarification adaptée, avec une facture calculée sur la base d'une tarification avec une ou plusieurs tranches, et des aides pour les personnes en difficultés, en partie alimentées par un Fonds national de solidarité du droit à l'eau.**

Une première question porte sur la facturation d'eau. La proposition de loi (PPL) stipule que le montant de la facture d'eau est calculé en fonction de tranches de consommation avec la possibilité d'une première tranche de consommation gratuite ou à prix réduit. **Il faut se poser la question des effets pervers qui peuvent éventuellement exister.** La PPL intègre-t-elle les autres effets négatifs de la tarification progressive tels que le risque de déconnexion du réseau des industriels, les stratégies d'évitement des consommateurs et les coûts pour équiper les immeubles en compteurs individuels ?

Nous débattons également de **la compatibilité entre la loi Brottes, qui prône un certain nombre d'expérimentations, et les dispositions de la PPL** portée par Michel Lesage. La loi Brottes est récente et ne s'est pas encore appliquée sur une année pleine de consommation. Faut-il légiférer alors qu'un dispositif d'expérimentation est en cours ?

Enfin, la troisième question est relative à la complexité des dispositifs. L'attribution d'une aide,

si le montant de la facture dépasse 3 % des revenus nécessite de gérer en même temps plusieurs paramètres : le revenu des ménages, le prix des services, la consommation des ménages, pour des montants qui souvent, même s'ils sont importants au regard du public concerné, sont assez bas. **N'y a-t-il pas le risque de créer une « usine à gaz » ?**



**Christian CAMBON**

Sénateur du Val-de-Marne

La Lema stipulait, dans son article 1er, que le droit à l'eau était un droit qui devait être garanti pour tous, et beaucoup d'actions ont été réalisées dans ce sens depuis. Ainsi le Sedif (Syndicat des eaux d'Île-de-France) s'est aperçu que, même si l'eau était de qualité, distribuée en toute sécurité et en abondance, tout le monde n'y avait pas accès parce que **ce qui, pendant des années, correspondait à une part infime du budget d'une famille commençait maintenant à représenter des sommes très conséquentes.**

Suite à l'adoption de la Lema, j'ai essayé de voir quels dispositifs nous pouvions mettre en œuvre assez rapidement. Je me suis référé au fameux pourcentage de 3 % fixé par l'OCDE, qui considère qu'au-delà de cette part du budget familial, l'eau représente un poids trop important, qu'il est nécessaire d'atténuer.

La loi (Cambon) est très simple. Elle est entrée en application au 1er janvier 2012. **Elle autorise les services d'eau et d'assainissement à allouer 0,5 % de leurs recettes hors taxes aux FSL départementaux qui, eux, peuvent aider plus directement les foyers dans le paiement de leurs factures lorsque leur montant dépasse 3 % des revenus.** A l'origine, le souhait était de faire intervenir les communes en direct, via les centres communaux d'action sociale (CCAS), mais il est

**Daniel Marcovitch, vice-président du Comité national de l'eau**

*Au-delà des tarifications, au-delà du système, il faut penser qu'il existe d'autres moyens de rendre l'eau accessible sur le plan des financements, comme les aides pour les économiseurs d'eau. Ce sont des systèmes très peu sophistiqués et très bon marché, qui permettent d'économiser des sommes au moins aussi importantes que celles que l'on pourrait être amené à verser aux ayant-droit. La question qui me semble plus importante est celle de ceux qui sont exclus de l'eau en raison d'un habitat précaire, d'un habitat mobile ou autre. Que fait-on pour eux ? Comment va-t-on réussir à financer, par qui et sur quelle facture, tous les raccordements, les douches publiques, les machines à laver ? Des vêtements qui sentent mauvais excluent la personne de la participation sociale, de la recherche d'un travail...*

apparu plus sage d'opter pour l'intermédiation des FSL parce qu'ils ont vocation à aider à assurer les meilleures conditions de logement aux personnes en difficulté. Cette aide est appréciable et souvent substantielle, puisque les factures d'eau peuvent s'élever à plusieurs centaines d'euros par famille et par an.

Le bilan du dispositif récemment réalisé montre une montée en puissance. **Mais le véritable impact de ce genre de dispositifs doit être jugé sur la durée.** En effet, il faut d'abord que la population s'imprègne de cette nouvelle donnée. Or par définition, ce sont des publics très fragilisés et qui, généralement, ont encore moins accès que les autres à l'information. Il s'agit bien souvent de personnes qui ne lisent pas le bulletin municipal, qui ne fréquentent pas le site Internet de la ville ou du département. Une forte communication est nécessaire pour sensibiliser sur ce dispositif.

Mais ce dispositif n'est pas suffisant. La problématique du curatif/préventif est toujours d'actualité. Par ailleurs, nous avons également conscience qu'un certain nombre de publics ne sont pas touchés par ce dispositif : ceux qui ne sont pas abonnés, qui n'ont aucun lien juridique avec un opérateur, qui n'ont pas de compteur d'eau car ils vivent en logement collectif.

Sur le projet de loi, il me semble qu'il ne faut pas considérer que la gratuité des premiers mètres cubes d'eau est la solution à tout ou que la tarification progressive va régler tous les problèmes. La réalité sociale est en effet tout à fait différente d'une ville à l'autre. Au plan national, certaines régions sont extrêmement touchées par des pénuries d'eau ou de très fortes pollutions, qui expliquent d'ailleurs la diversité du prix de l'eau.

**Tous les efforts sont nécessaires mais les textes législatifs ne doivent pas être trop normatifs.** Certaines collectivités ne veulent pas, ou ne peuvent pas, parce que leur service d'eau est déficitaire, ouvrir la voie à des sacrifices qui mettraient en péril les comptes de l'exploitant. **Je suis partisan du principe selon lequel l'eau paie l'eau, où il appartient au consommateur de payer sa consommation, même si elle doit être subventionnée.** Je ne pense pas qu'il incombe aux contribuables d'en supporter la charge. Il faut donc

veiller à ne pas mettre en place une réforme qui s'appliquerait d'office à tout le monde, comme certains l'ont souhaité, parce que pour que ces dispositifs entrent en action de manière très efficace, il faut que l'expérimentation permette de faire face à toutes les situations. Tout ce qui relève de l'expérimentation de la mise en œuvre progressive de ces dispositifs va dans le bon sens.



**Michel LESAGE**

Député des Côtes-d'Armor, Rapporteur de la proposition de loi visant à la mise en œuvre effective du droit humain à l'eau potable et à l'assainissement

La proposition de loi dont il est question aujourd'hui qui a plusieurs caractéristiques. Elle est trans-partisane, et collective. En effet elle a été élaborée par un collectif d'associations et ONG nationales.

Le sujet n'est pas nouveau : il figure dans la loi de 1992, dans la Lema de 2006, dans le code de l'environnement. L'Onu a consacré ce droit, qui a également fait l'objet de déclarations internationales. La France, qui a adhéré à ces déclarations, se doit non seulement de l'inscrire dans le droit français – c'est déjà le cas avec l'article 1er de la Lema –, mais aussi de faire en sorte que ce droit entre dans les faits. C'est l'objectif de ce texte. Certes, 99 % des Français ont accès à l'eau potable et 75 %, à l'assainissement, mais deux problèmes demeurent : celui des personnes qui ne sont pas raccordées (SDF, ménages en habitat précaire, etc.) et celui des personnes qui sont raccordées mais pour lesquelles la facture d'eau est trop élevée au regard de leur revenu.

En six mois, il y a eu beaucoup d'auditions : représentants associatifs, syndicaux, politiques,

services publics de l'eau et de l'assainissement, etc. La nécessité d'aller plus loin pour faire en sorte que ce droit à l'eau soit un droit effectif fait aujourd'hui consensus.

**L'accès à l'eau est un sujet particulièrement complexe, pour plusieurs raisons, dont l'une des premières est la multiplicité des prix de l'eau,** contrairement au gaz ou à l'électricité, pour lesquels il y a un prix unique au plan national. En France, il y a 30 000 services publics de l'eau et de l'assainissement, ce qui rend la tâche compliquée pour tendre vers un dispositif décidé au plan national. Le prix de l'eau et de l'assainissement est en moyenne de 4 €/m<sup>3</sup> et la consommation moyenne, de 120 m<sup>3</sup>, soit une facture de près de 500 € par an, avec cependant un écart de 1 à 8 : pour certains, cette facture demeure encore élevée par rapport à leur revenu.

Le texte de la proposition a été élaboré il y a deux ans. Depuis, est intervenue la loi Brottes. Cette loi encadre légalement ceux qui expérimentent sur le terrain : une cinquantaine de collectivités expérimentent déjà des tarifications qualifiées d'environnementales, sociales, progressives, etc. On pourrait penser qu'un nouveau texte n'est pas nécessaire. Mais si la loi Brottes permet légalement aux collectivités qui mènent ces expériences de le faire dans un cadre juridique sécurisé et permet aussi d'abonder les budgets des fonds FSL, elle reste dans le domaine de l'expérimentation et relève du volontarisme.

La PPL qui a été élaborée et signée par les parlementaires, elle, va un peu plus loin, à deux

*Tristan Mathieu, Délégué général de la Fédération des entreprises de l'eau (FP2E), président du Centre d'information sur l'eau*

*Par ailleurs, on parle souvent de « préventif » et de « curatif » et l'on dit qu'il n'y a pas de disposition préventive. Mais la tarification sociale constitue du « super préventif » : on gomme d'emblée le signal, on n'a pas besoin de donner d'aide parce que l'on procède à une tarification inférieure. Et les « chèques eau » qui sont émis par certains services publics sont réellement préventifs : on donne un chèque à la personne, qui peut l'utiliser si elle en a besoin. Ce sont des mesures préventives, proposées avant que la difficulté se présente. Le débat ne se résume donc pas à créer quelque chose de plus préventif.*

égards. **Dans son article 1er, elle demande aux collectivités locales d'apporter une réponse à ceux qui ne sont pas raccordés à l'eau. C'est la problématique des fontaines publiques, des toilettes publiques, des douches, qu'il faut créer et rendre accessibles.** Ce point était sollicité dans de nombreux textes antérieurs, y compris dans le rapport « L'Eau et son droit » rédigé en 2010 par le Conseil d'État.

**Le deuxième élément important de la PPL est la mise en œuvre d'un dispositif national d'aide préventive.** C'est un élément nouveau, qui a été tenté par d'autres textes auparavant. Actuellement, il existe des dispositifs qui relèvent davantage de l'aspect curatif, que ce soit via les CCAS ou les FSL, mais ils comportent un certain nombre de faiblesses. D'abord, il n'y a de FSL que dans trois quarts des départements. Ensuite, ils ne sont activés que quand il y a une démarche et dès lors, sont stigmatisants pour les familles concernées. Enfin, quand il n'y a ni compteur ni facture individuels, le FSL ne peut pas être activé. D'où l'idée de la mise en œuvre d'une aide préventive au plan national. Dans toute aide nouvelle, quels sont les flux financiers ascendants et descendants ? Quels sont les ayant-droit et comment l'aide est-elle financée ? Le texte comprend plusieurs propositions. Il fait consensus, parce que c'est déjà le cas pour le gaz et l'électricité, que les ayant-droit potentiels sont les allocataires du RSA socle et/ou les bénéficiaires de la CMU-C, sachant que le revenu de ces derniers est 1,5 supérieur à celui de ceux qui bénéficient du RSA socle : le RSA socle s'élève à 500 € par mois pour une personne seule, ce qui est assez peu, et 780 € pour deux personnes, ce qui est infime.

La PPL formule par ailleurs plusieurs propositions de systèmes de financement, qui sont livrées au débat : la taxe sur le chiffre d'affaires des entreprises de l'eau, la taxe sur les eaux embouteillées, qui existe déjà, sur les importations d'eau embouteillée, etc.

D'autres textes précédents des années passées portaient sur la facture d'eau. **Le problème du financement de l'eau en France est qu'il repose sur la facture d'eau, donc sur les quantités et par conséquent, sur des volumes. De ce fait, dès que l'on en ajoute, c'est le consommateur d'eau potable qui est pénalisé.** La

difficulté de traiter la question sociale de l'eau est justement liée à ce système de facturation. Lorsque le mode de calcul repose sur les quantités, il est difficile de mettre en place une tarification par tranche. C'est pourquoi je ne partage pas le point de vue des rédacteurs et des signataires de la PPL sur la tarification progressive, qui a beaucoup d'effets pervers et qui n'est pas nécessairement sociale.

**Imposer par la loi un modèle unique sur les territoires n'est ni possible, ni souhaitable, à mon sens, parce que les territoires sont différents et les tarifs également, pour des raisons historiques, géographiques, territoriales...** En revanche, il faut amener les collectivités locales à se poser la question sociale et celle de l'enjeu tarifaire, comme le font déjà certaines collectivités : Dunkerque, Libourne, Niort...

Le sujet est passionnant parce que la question sociale de l'eau, du droit d'accès à l'eau pour tous, recouvre les enjeux de financement de l'eau en France, les enjeux de gouvernance, de flux financiers... Les flux financiers représentent 23 Md€ par an : 17 Md€ sur le petit cycle de l'eau et 6 Md€ sur le grand. Ces chiffres ne sont pas très connus. Les agences de l'eau prélèvent chaque année 2,2 Md€ de redevance. L'an dernier, l'État en a ponctionné 10 %, soit 220 M€. L'enjeu d'une aide préventive nationale pour près d'un million d'ayant-droit serait de 50 M€ alors que dans le domaine de l'énergie, il est de 600 M€. Le montant de 50 M€ n'est pas considérable. Il correspond à 0,01 € par bouteille d'eau vendue en France – il en y a cinq milliards par an –, à 0,5 % du chiffre d'affaires des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il faut donc relativiser l'enjeu financier.

**Dominique Simonnet, Journaliste**

*Si l'État crée tout de suite une taxe de 50 M€, croyez-vous que cet argent va arriver jusqu'aux consommateurs d'eau sachant qu'il a déjà besoin d'aller prendre de l'argent dans les agences de l'eau, dont je rappelle que 82 % des redevances proviennent de la facture d'eau des usagers de base ?*

La question n'est pas facile, mais nous avons le mérite de nous y intéresser ensemble et de

travailler conjointement, que l'on soit responsable économique, associatif, du monde syndical, politique. Je crois que c'est ainsi que l'on construit des propositions pertinentes pour la société. **Le sujet est tellement compliqué que nous avons besoin de la participation, de la coopération et du regard de tous.**



**Kristel MALEGUE**

Coordinatrice de Coalition eau

Différents éléments du droit à l'eau sont déjà inclus dans le droit français mais cela est insuffisant pour les associations : il faut aller plus loin pour mettre en œuvre le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement de manière effective. Il est donc important pour nous d'adopter une loi, **de l'inscrire dans le droit interne pour qu'elle soit opposable et qu'elle puisse permettre aux deux millions de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et à l'assainissement** en France ou qui en tout cas, y accèdent de manière insuffisante, d'y avoir un accès correct. Il nous paraît révoltant et aberrant qu'encore aujourd'hui, deux millions de personnes n'aient pas un accès satisfaisant : celles pour qui l'eau est trop chère, les gens du voyage, les populations qui vivent dans un habitat précaire, les 140 000 SDF qui sont obligés d'errer pour trouver une borne-fontaine, pour trouver des toilettes pour satisfaire leurs besoins...

L'implication de la société civile ne date pas de cette proposition de loi. La Coalition Eau s'emploie depuis 2009 à persuader les élus des différentes villes françaises de proposer des mesures pour satisfaire le droit à l'eau et à l'assainissement dans leur commune, à travers différentes dispositions, telles que l'amélioration de la tarification des services d'eau et

d'assainissement pour les plus démunis. À l'époque, nous défendions aussi l'interdiction des coupures d'eau. Nous nous sommes également mobilisés pour que l'accès à l'eau soit facilité pour les SDF, les gens du voyage, les personnes vivant dans des hameaux, nombre de dispositions que l'on a retrouvé plus tard dans la loi Brottes. Nous avons été très heureux de ces avancées, mais il faut aller encore plus loin.

**C'est tout le sens de ce travail : rendre l'eau moins chère pour les plus démunis et inciter à la mise à disposition d'équipements sanitaires et de bornes fontaines.** À titre d'exemple, la ville de Marseille dispose aujourd'hui d'une douzaine de sanitaires publics pour 850 000 habitants, là où Paris en a 400. Au-delà de la question des aides préventives, il est essentiel de se poser la question des équipements publics à la disposition de ces populations.

Lorsque nous avons soumis cette initiative de proposition de loi aux députés, la loi Brottes n'était pas encore passée. Il y a eu un décalage entre la PPL que nous avons suggérée et ce à quoi elle peut ressembler aujourd'hui. La proposition de loi est désormais en conformité avec la loi Brottes qui a été adoptée.

**Olivier Jacque,**

*J'ai travaillé avec les points d'information médiation multi-services – les Pimms – dont les membres vont chez les habitants des grands ensembles, HLM ou copropriétés, pour créer un relais entre les services publics – l'éducation, l'eau... – et les habitants, qui, souvent, ne maîtrisent pas la langue française. Nous avons constaté, dans les communes de la périphérie de Paris, que plus de 50 % des gens boivent de l'eau en bouteille parce qu'ils ont des doutes, peut-être culturels, sur le caractère potable de l'eau du robinet. Ce sont souvent les gens démunis qui engrangent des packs et des packs de*

La tarification progressive nous paraissait importante mais nous prenions aussi en compte le fait qu'elle pouvait desservir certaines populations qui ont une consommation importante, comme les familles nombreuses. Nous nous centrons sur l'aspect social et ces éléments avaient été pris en compte dans la proposition de loi que nous avons faite. Aujourd'hui, la question de l'expérimentation

de la loi Brottes se pose : une cinquantaine de communes seulement y ont souscrit. Il convient donc d'attendre ce que cela donnera réellement. Nous suggérons de mettre en œuvre des actions immédiatement pour répondre aux problèmes des populations les plus démunies. **Ce texte ne satisfera peut-être pas tout le monde, mais c'est un compromis et cela constitue une large avancée dans le droit français.** Cela permettra l'accès à l'eau de tous et la France pourra enfin être en adéquation avec tous les engagements internationaux auxquels elle a souscrits.



**Emmanuel POILANE**

Directeur de France Libertés -  
Fondation Danielle Mitterrand

Pour la Fondation France Libertés, il importait d'examiner, au travers de la proposition et de ses différents aspects, ce que les Français pouvaient penser de la question du droit à l'eau. Nous avons donc commandé un sondage à l'Ipsos, réalisé d'après la méthode des quotas auprès de 1 000 personnes.

La première question posée est une question classique : comment considérez-vous l'eau ? Est-ce un bien commun ? Est-ce un bien dont le prix doit être régulé par l'État ? Est-ce un bien marchand comme un autre ? 84 % des Français se partagent entre le bien commun (60 %) et le prix régulé par l'État.

Nous avons ensuite posé la question de la place de l'eau dans les priorités pour les Français. Si l'emploi arrive en première position, l'eau arrive à la deuxième place, avec 95 % des interrogés qui considèrent qu'elle est « importante », dont 61 % « très importante ». **L'eau reste donc très implantée dans la problématique des Français.**

Nous leur avons ensuite demandé s'ils se sentaient bien informés sur ce sujet. Il s'avère que

non, ce qui peut poser des questions par rapport aux médias et à la façon dont nous aussi, en tant qu'acteurs de l'eau, nous pouvons faire en sorte que le sujet soit abordé de façon plus importante.

84 % des Français sont en revanche très clairs sur le fait que cette problématique est préoccupante.

Quand on demande aux Français s'il est nécessaire de mettre en place des mesures pour avancer sur ce point, 91 % jugent nécessaire la remise en place de toilettes publiques, 89 % celle de douches publiques et 88 %, celle de fontaines d'eau potable. Les Français y sont donc très majoritairement favorables. Cela rejoint clairement une problématique politique : il existe un vrai consensus sur ce sujet et il est intéressant de voir que les Français le partagent.

78 % des Français sont favorables à la mise en place d'un fonds de solidarité. Par ailleurs, nous avons soumis aux interrogés une question qui correspond au sujet de la PPL en termes de financements innovants et qui a trait à la thématique de l'eau en bouteille, qui représente un vrai champ économique autour de la question de l'eau et qui ne participe pas directement à la solidarité pour l'eau dans notre pays, à ce jour. Il s'agit de cette proposition de mettre en place une contribution solidaire de 0,01 € sur l'achat d'une bouteille d'eau. 67 % des Français y sont favorables. Quand on demande à ceux qui achètent des bouteilles d'eau s'ils seraient eux-mêmes d'accord pour contribuer à cette hauteur, 70 % répondent par l'affirmative.

Certes, on sait que les sondages sont ce qu'ils sont, mais il est tout de même encourageant de voir qu'a priori, les Français sont à la fois sensibles à la problématique et prêts à apporter des réponses. **Pour nous, philosophiquement, ce n'est pas seulement une problématique économique ou une problématique de solidarité ; c'est aussi la place de l'eau dans la cité.** Il s'agit de redonner une place pour l'eau dans les villes et villages français. Pour moi qui ai passé vingt ans en Afrique, la place de l'eau est une évidence : en Afrique, il y a toujours un ministère de l'Eau, une politique de l'eau alors que chez nous, on a l'impression que sous prétexte de technicité, cela a disparu. L'ambition de cette proposition est vraiment de

redonner ses lettres de noblesse à l'eau dans la cité.

La PPL, telle qu'elle est écrite aujourd'hui sur le site de l'Assemblée, a été écrite que la loi Brottes soit adoptée. Dans toutes les auditions auxquelles nous avons participé, il a bien été examiné comment l'on pouvait à la fois tenir compte de la loi Brottes et faire en sorte d'apporter des solutions complémentaires et qui puissent laisser le temps de l'expérimentation.